

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

RÈGLEMENT # 247

Concernant un amendement au règlement # 175 apporté au règlement # 138 relatif aux frais des élus.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil désirent augmenter le tarif des frais des élus lors de leurs déplacements;

CONSIDÉRANT la hausse du prix de l'essence;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 7 septembre 2005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Tremblay, appuyé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 247 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

Que l'indemnité autorisée pour l'utilisation de véhicule automobile de l'élus soit majorée à 0.42¢ le kilomètre et 0.05¢ additionnel pour le co-voiturage.

Que les sommes maximales admissibles pour les frais de repas y compris le pourboire sont majorées à :

Déjeuner : 8.50\$
Dîner : 18.00\$
Souper: 25.00\$

Que la municipalité remboursera aux élus les frais de logement effectivement supportés dans un établissement hôtelier et ce, avec facture.

Que les employés municipaux bénéficient des mêmes tarifs que les élus pour leurs déplacement.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Avis de motion le : 7 septembre 2005
Adopté le : 5 octobre 2005
Avis public le : 6 octobre 2005

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE